

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1877**

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Plan métropolitain de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1877**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Plan métropolitain de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026, dans laquelle elle prévoit de soutenir et promouvoir l'agriculture biologique. La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire qui vise le développement d'une alimentation saine de proximité et accessible à tous.

**I - Enjeux et objectifs du plan de soutien à la bio**

Le territoire de la Métropole est riche d'une production agricole de proximité variée, au sein de laquelle les différentes filières sont représentées, pour une surface agricole utile de 10 622 hectares. Sur les 230 exploitations ayant leur siège dans la Métropole (chiffre du recensement général agricole de 2020), 71 étaient labellisées en agriculture biologique en 2022, représentant 19,5 % de la surface agricole utile du territoire.

Parallèlement, la Métropole dispose d'un grand nombre de marchés alimentaires forains (220 tenues de marchés hebdomadaires), et connaît un fort développement des circuits de proximité (magasins de producteurs, épiceries s'approvisionnant localement, associations pour le maintien de l'agriculture paysanne et systèmes de paniers locaux, points de vente à la ferme, etc.). La gastronomie lyonnaise dépend également de cette production agricole.

Face aux nombreuses crises que traverse l'agriculture aujourd'hui, notamment sur le plan économique, environnemental, de renouvellement des générations, et aux enjeux cruciaux de préservation des ressources (eau, air, sol, biodiversité) et de la santé, la Métropole souhaite promouvoir l'agriculture biologique comme un modèle agricole à développer pour répondre à ces diverses problématiques.

En effet, l'agriculture biologique constitue un mode de production respectueux de l'environnement qui contribue à la préservation de la qualité de l'eau, au maintien de la fertilité des sols et au développement de la biodiversité. Elle est également génératrice d'emplois locaux et concourt à la protection de la santé des humains comme des écosystèmes.

Les fondements de l'agriculture biologique sont traduits en des règles rigoureuses relatives au mode de production et aux contrôles assurant des garanties tant aux consommateurs qu'à l'ensemble des opérateurs de la filière.

L'agriculture biologique est aussi une source d'innovation technique et organisationnelle sur le plan de la production agricole, de la transformation et de l'organisation économique. Ces avancées, en termes de méthodes alternatives, bénéficient à l'ensemble du secteur agricole et agroalimentaire.

Pourtant, comme le souligne la Cour des comptes dans un rapport de juin 2022, ce mode de production est aujourd'hui trop peu soutenu par les pouvoirs publics et la dynamique de conversion demeure en deçà des objectifs européens et nationaux. De plus, le marché du bio connaît actuellement des difficultés avec un ralentissement de la consommation (- 1,3 % en 2021). Ceci est dû à un contexte multifactoriel : compétition sur les prix avec les produits issus de l'agriculture conventionnelle, concurrence des autres labels et du local, manque de communication auprès des consommateurs sur les bénéfices environnementaux, etc. On observe pourtant une moindre inflation des fruits et légumes bio en magasins spécialisés bio par rapport aux grandes et moyennes surfaces (source : Biolinéaires, Circuits bio). Les circuits courts et la vente directe sont également moins sensibles aux hausses de prix.

En 2021, l'offre n'était pas impactée par la baisse de la demande (+ 9,7 % d'exploitations bio en France entre 2020 et 2021). En revanche, en 2022, on observe un ralentissement des conversions.

À l'échelle métropolitaine, la surface agricole utile (SAU) bio et conversion est stable depuis 2020. Cependant, on constate que de nombreuses conversions s'achèvent sans qu'il n'y ait autant de nouvelles surfaces engagées, notamment en grandes cultures, où se ressent un manque de débouchés locaux. Néanmoins, le nombre de producteurs bio, lui, continue d'augmenter (71 en 2022 contre 64 en 2020).

C'est pourquoi la Métropole souhaite agir à son échelle pour soutenir et développer l'agriculture biologique sur son territoire, grâce à un renforcement de ses aides aux acteurs agricoles et alimentaires bio, en lien avec ses partenaires. Ce plan d'action vise à :

- soutenir et développer la production locale bio,
- structurer des filières bio de proximité,
- stimuler la consommation de produits bio locaux.

Ce plan d'action se décline autour de 4 des 5 axes de la politique agricole :

- préserver et gérer durablement les terres agricoles,
- augmenter et pérenniser la population agricole,
- développer l'agro écologie et l'agriculture biologique,
- développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

L'objectif principal proposé est à la fois de maintenir les exploitations et surfaces dédiées à l'agriculture biologique sur le territoire mais également d'encourager leur développement pour atteindre 25 % de la surface agricole utile de la Métropole en production biologique d'ici 2026, en anticipation des objectifs européens qui visent l'échéance de 2030.

Par ailleurs, ce plan d'actions doit aussi permettre de répondre à l'ambition de 100 % de produits issus de l'agriculture biologique dont 50 % d'origine locale pour l'approvisionnement de la restauration collective des collèges, d'ici 2026.

## **II - Leviers d'actions au travers des axes de la politique agricole pour un soutien à la bio**

### ***Axe 1 : préserver et gérer durablement les terres***

Outre les différentes actions déjà menées depuis 2021 en application de la délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, il est proposé de :

*1° - favoriser l'accès aux fonciers agricoles métropolitains pour les exploitations en agriculture biologique.*

La Métropole est propriétaire de terres agricoles, pour la plupart occupées. Elle réfléchit à une stratégie patrimoniale visant à faire évoluer les contrats en cours vers des baux ruraux à clauses environnementales, avec des conditions préférentielles pour les exploitants aux pratiques agroécologiques dont la bio. Il sera prochainement proposé une délibération visant à préciser les possibilités de minoration de loyer en fonction des clauses environnementales acceptées par l'agriculteur.

*2° - alléger la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles en agriculture biologique.*

La Métropole manifeste également son soutien à l'agriculture biologique par une exonération de la part intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti, sur les parcelles conduites en agriculture biologique dans la Métropole. Cette exonération, votée par délibération du Conseil n° 2022-1261 du 26 septembre 2022, est valable pour une durée de 5 ans et est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation a été délivrée pour la première fois, suivant le mode de production biologique, par un organisme certificateur agréé.

Pour renforcer le caractère incitatif et aidant de cette mesure, la Métropole invite les communes à rejoindre cet engagement en faveur d'une évolution de pratique pour un renforcement et un ancrage d'une agriculture de qualité et de proximité sur les territoires, sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### ***Axe 2 : augmenter et pérenniser la population agricole***

Outre les différentes actions déjà menées depuis 2021, il est proposé de favoriser l'installation de fermes en agriculture biologique sur le territoire, *via* différents leviers :

#### ***1° - la mise en place d'une aide forfaitaire à l'installation de fermes bio sur la Métropole***

La Métropole mettra en place une aide forfaitaire à l'installation pour les agriculteurs bio au cours de leurs 5 premières années d'installation sur le territoire. Cette aide sera adossée au régime d'aide des minimis agricoles.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : être un agriculteur actif de moins de 55 ans ayant son siège d'exploitation dans la Métropole, installé depuis moins de 5 ans en première installation à titre principal ou secondaire (double-actif), ayant engagé son exploitation dans le cahier des charges de l'agriculture biologique. L'aide peut être accordée pour toutes productions agricoles hors élevage équin. Les candidats devront fournir une attestation d'accompagnement technique ou à l'installation délivrée par un organisme agricole, ainsi qu'un plan de développement sur 5 ans.

Il est proposé au Conseil de valider un montant d'aide de base de 3 000 € par agriculteur, avec une bonification de 1 000 € pour une installation hors cadre familial.

#### ***2° - la mise en place d'un système de tutorat post-installation***

Afin de favoriser la pérennité des installations sur le territoire, en particulier des personnes non issues du milieu agricole, la Métropole souhaite offrir un tutorat aux jeunes installés pour leur permettre de bénéficier des conseils d'un producteur certifié en agriculture biologique expérimenté, tant sur le plan technico-économique que socio-professionnel et de gestion d'une exploitation.

Chaque tuteur pourra bénéficier d'un forfait de plusieurs demi-journées de tutorat par an, durant les 3 premières années d'installation. Il devra, pour être éligible, être agriculteur actif, à titre principal ou secondaire et avoir son siège dans la Métropole. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif sera confiée à une structure externe.

Il est proposé au Conseil de valider le principe de mise en place de ce tutorat post-installation, qui fera l'objet d'un marché.

### ***Axe 3 : développer l'agro écologie et l'agriculture biologique***

Outre les différentes actions déjà menées depuis 2021, il est proposé de :

#### ***1° - Renforcer l'accompagnement technique et les actions de sensibilisation au travers des actions suivantes :***

L'adhésion d'agriculteurs conventionnels à l'agriculture biologique passe notamment par la sensibilisation, le témoignage d'agriculteurs bio et l'accompagnement technique pour faire évoluer les systèmes. La Métropole attachera donc une importance particulière à ces actions qui concourent au développement de l'agriculture biologique sur le territoire et soutiendra en particulier les dynamiques collectives en maraîchage et en arboriculture tel que précisé ci-dessous :

##### ***a) - soutenir la création de dynamiques collectives en maraîchage***

La Métropole souhaite promouvoir les dynamiques collectives entre pairs, qui constituent de vrais leviers pour susciter l'entraide et l'émulation positive entre agriculteurs, dans une optique de progression des pratiques.

Ainsi, la Métropole encouragera le développement de ces dynamiques, en particulier en maraîchage où elles sont peu développées sur le territoire. La Métropole envisage de mettre en place des chèques conseil collectifs à destination des agriculteurs pour permettre la prise en charge d'une partie des coûts de participation à ces réunions techniques collectives comprenant des producteurs bio. L'objectif est de soutenir l'échange de pratiques, la sensibilisation des maraîchers conventionnels aux pratiques biologiques et la formation technique pour l'amélioration continue des pratiques (exemple : bonnes pratiques d'économies d'eau, maraîchage sur sol vivant, etc.).

*b) - soutenir les groupes d'échanges mixtes entre arboriculteurs conventionnels et bio*

L'arboriculture biologique peine à se développer sur le territoire, en raison des nombreux freins techniques et économiques liés à cette filière en bio. C'est pourquoi la Métropole souhaite soutenir des groupes mixtes d'arboriculteurs conventionnels et bio, afin de favoriser l'échange entre pairs et l'évolution des pratiques vers l'agriculture biologique par la sensibilisation et le témoignage de producteurs bio.

La Métropole veillera à soutenir les initiatives, répondant à ses orientations, portées par les acteurs et professionnels du monde agricole.

*c) - compléter les aides à la conversion bio sur la Métropole*

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) vise à accompagner les agriculteurs durant les 5 années de leur conversion bio en compensant les surcoûts et manques à gagner induits par l'adoption des pratiques et méthodes de production de l'agriculture biologique. Le plan stratégique national adopté par la France pour la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) prévoit des aides à la CAB plafonnées à 18 000 € par an par exploitant, avec une possibilité d'aide complémentaire par les agences de l'eau dans les aires d'alimentation de captages prioritaires jusqu'à un plafond maximal de 48 000 € par an par exploitant.

Ce plafonnement représente un frein important à la conversion des exploitations en grandes cultures en particulier qui ne peuvent ainsi pas être aidées au-delà d'une cinquantaine d'hectares, en-dehors des aires de captages prioritaires.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une aide complémentaire à la conversion biologique, adossée au régime des minimis agricoles, pour les exploitations du territoire en dehors des aires d'alimentation de captage, souhaitant engager des surfaces au-delà des plafonds d'aide prévus par la PAC. Le montant de cette aide sera calculé sur la base des montants unitaires d'aide à l'hectare par type de production définis par la PAC 2023-2027, dans la limite de 6 000 € par an par exploitation (avec application de la transparence groupement agricole d'exploitation en commun et dans le respect du cadre de minimis), durant la période des 5 années de conversion de l'exploitation.

**2° - Conforter les exploitations bio et aider à leur amélioration continue au travers des actions suivantes :**

*a) - financer les coûts de certification des exploitations en agriculture biologique*

Les coûts de certification des exploitations en mode de production biologique varient en fonction de la taille de l'exploitation et de la nature des activités à certifier et peuvent aller de 450 € à 1 000 € par an.

Afin de soutenir les exploitations engagées dans ce mode de production, il est proposé au Conseil de valider la prise en charge par la Métropole des coûts de certification biologique des exploitations ayant leur siège sur le territoire métropolitain ou au moins 50 % de leur SAU sur la Métropole en agriculture biologique. Cette aide consistera en un versement d'un forfait de 1 500 € sur 3 ans aux agriculteurs concernés, adossée au régime d'aide d'État SA 61992 (ex SA 41652) relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.

*b) - soutenir la recherche et l'expérimentation en agriculture biologique*

L'agriculture biologique a besoin de la recherche et de l'expérimentation pour s'adapter aux évolutions environnementales et climatiques, trouver des solutions à certaines impasses techniques et continuer à améliorer les systèmes de production. Des besoins importants d'expérimentation et de recherche existent encore pour relever les défis techniques que rencontre la conduite des vergers en agriculture biologique. Cet appui de la recherche et de l'expérimentation est essentiel pour créer des conditions favorables à la conversion bio en arboriculture. Ainsi, la Métropole veillera à soutenir des projets de recherche et d'expérimentation locaux sur l'agriculture biologique et, en particulier, dans le domaine de l'arboriculture, *via* ses conventions de partenariat ou par des appels à projets.

Afin de favoriser sur le territoire le développement de projets répondant à ses orientations, la Métropole veillera, dans la mesure de ses capacités et moyens, à apporter les aides nécessaires à l'émergence de ceux-ci. Une attention particulière est actuellement portée pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de verger collectif biologique porté par un groupe d'arboriculteurs et un transformateur, l'objectif de ce verger étant d'alimenter notamment la restauration collective en fruits bio, et d'y accueillir des actions pédagogiques et expérimentales.

*c) - expérimenter et favoriser le retour au sol du compost de biodéchets alimentaires métropolitains en agriculture biologique*

Les agriculteurs bio se heurtent à la difficulté de l'accès à la matière organique pour fertiliser leurs terres, face à la diminution de la disponibilité en matière organique issue des élevages et au coût des fertilisants organiques vendus sur le marché. Un sol fertile est la base préalable à toute production biologique. L'utilisation en agriculture biologique de compost issu de biodéchets alimentaires est encore peu répandue sur le territoire. Des expérimentations pour le monde agricole sont actuellement en cours afin de répondre aux besoins des agriculteurs en agriculture biologique. Elles doivent permettre de mieux apprécier et définir les usages et bénéfices liés à ce compost mais également les attendus des futures plateformes de compostage de la Métropole.

La Métropole s'est donc engagée dans une expérimentation scientifique du retour au sol en maraîchage et en grandes cultures bio du compost de biodéchets alimentaires collectés sur le territoire, durant 3 ans. Elle participe également au projet matières organiques non agricoles (MONA) piloté par la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB) et le réseau CompostPlus, pour promouvoir et développer le compostage des MONA auprès des agriculteurs bio, par la mise en relation des collectivités et des agriculteurs bio et leur accompagnement dans la conception de solutions de compostage des biodéchets.

Par ailleurs, la Métropole travaille à des expérimentations sur l'utilisation des urines humaines comme fertilisants pour l'agriculture, dans une logique d'économie circulaire veillant à ce que les produits qui en seront issus puissent être compatibles avec une exploitation des terres en agriculture biologique.

*d) - soutenir les démarches de progrès dans les exploitations en agriculture biologique*

Afin d'encourager les démarches de progrès au sein des exploitations en agriculture biologique, la Métropole soutiendra, par une aide forfaitaire allant de 1 000 € à 3 000 € par exploitation adossée au régime des minimis agricoles, les exploitations s'engageant dans la mise en place de démarches de progrès. Ces démarches devront aller au-delà du cahier des charges de la certification AB, avec un objectif d'amélioration des performances environnementales, socio-économiques ou du bien-être animal, par exemple :

- la production de cultures à bas niveau d'intrants dites à risque (légumes secs, tournesol, etc.),
- la mise en place de pratiques de conservation des sols telles que le maraîchage sur sol vivant,
- la mise en place de systèmes agroforestiers,
- la labellisation bio mise en place par la FNAB.

Des appels à projets seront publiés afin de sélectionner ces démarches. Le règlement de ces aides sera soumis à délibération lors d'une prochaine Commission permanente. Elles pourront être ponctuelles ou reconductibles selon la démarche.

**Axe 4 : développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité**

Outre les différentes actions déjà menées depuis 2021, il est proposé de structurer des filières de proximité en agriculture biologique et de stimuler la consommation de produits bio locaux.

**1° - Structurer des filières de proximité en agriculture biologique**

La Métropole souhaite faire évoluer les filières vers le bio et faire émerger de nouvelles filières bio et locales, en participant à la structuration et à la connexion entre l'offre et la demande.

Ce travail, déjà engagé dans le cadre du projet alimentaire de territoire lyonnais (PATly), est à poursuivre pour :

- augmenter la part d'approvisionnement bio local dans la restauration collective gérée par la Métropole, par l'accompagnement des collèges en régie et par la traduction des objectifs métropolitains dans ses différents marchés publics ;
- accompagner les communes de la Métropole vers une restauration collective bio locale, à travers le réseau ressources et territoires et l'accompagnement des projets de cuisines centrales intercommunales ;
- accompagner le développement de projets et outils structurants pour l'émergence de filières bio locales, à travers :

- . un soutien financier aux études et investissements portés par des acteurs locaux en amont et en aval pour la transformation, la logistique et la distribution de produits bio,

- . l'accompagnement à la consolidation des entreprises agro-alimentaires du territoire relevant de l'économie sociale et solidaire,

. un accompagnement à la recherche foncière et immobilière par une mise en relation avec les acteurs privés compétents dans ces domaines et proposant une offre ;

- soutenir l'émergence de filières bio de proximité pour des productions locales telles que les céréales, les légumineuses, le lait, les légumes, à travers un soutien financier au travail d'animation pour la mise en visibilité de l'offre locale à travers différents réseaux et événements ;

- soutenir les projets d'acteurs de la justice alimentaire visant à favoriser l'accès à des produits bio et locaux de qualité aux ménages les plus précaires ;

- veiller, dans la mesure des capacités et moyens de la Métropole, à :

. faciliter l'organisation d'événements de mise en relation entre professionnels de l'alimentation et fournisseurs bio,

. accompagner les démarches de *sourcing* bio local des acteurs de la restauration commerciale et de l'agroalimentaire,

. coopérer avec les territoires voisins sur des projets ou des événements autour de la structuration de filières bio de proximité.

## 2° - Stimuler la consommation de produits bio locaux

Au-delà des aides directes en faveur de la production et de la structuration de filières bio, il est primordial de sensibiliser les citoyens aux bénéfices liés à la consommation de produits issus de l'agriculture biologique. La production biologique ne pourra se développer sans une demande du marché et donc des consommateurs.

La sensibilisation des consommateurs, l'accompagnement au changement de comportement et le soutien à l'accessibilité des produits bio pour les publics les plus précaires sont des leviers centraux pour un territoire très urbain comme celui de la Métropole.

La Métropole agira à travers le déploiement d'un plan de communication local sur la bio qui s'appuiera notamment sur :

- le relais local de la campagne nationale d'acteurs connus et reconnus dans ce secteur,
- la mise en valeur des acteurs locaux engagés dans la bio (producteurs, artisans, restaurateurs, etc.),
- la mise en visibilité de la bio dans des événements soutenus par la Métropole et lieux emblématiques comme la Cité internationale de la gastronomie.

Ce plan de communication spécifique à la bio s'inscrit dans le plan de communication plus global autour de la politique agricole et de la stratégie alimentaire.

La Métropole poursuivra également les actions de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens mais également des collégiens à travers différents dispositifs.

## III - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du plan de soutien à la bio est estimé à 761 000 € en dépense de fonctionnement, sur le budget principal, et sur l'opération n° 0P27O7174.

Ce budget fera l'objet de prévisions budgétaires annuelles lors du vote du budget primitif. Il sera réparti sur 3 ans comme suit :

Action	Budget 2024 (en €)	Budget 2025 (en €)	Budget 2026 (en €)	Budget total (en €) sur 3 ans (2024-2026)
aide forfaitaire à l'installation de fermes bio sur le territoire métropolitain	100 000	30 000	30 000	160 000
mise en place d'un système de tutorat post-installation	35 000	20 000	20 000	75 000
soutien à la création de dynamiques collectives en maraîchage	2 000	4 000	4 000	10 000

Action	Budget 2024 (en €)	Budget 2025 (en €)	Budget 2026 (en €)	Budget total (en €) sur 3 ans (2024-2026)
soutien à la mise en place de groupes d'échanges mixtes entre arboriculteurs conventionnels et bio	5 000	5 000	5 000	15 000
déplafonnement des aides CAB sur les parcelles hors aire d'alimentation de captage du territoire	6 000	12 000	18 000	36 000
financement des coûts de certification pour les exploitations en agriculture biologique	35 000	35 000	35 000	105 000
soutien aux projets expérimentaux en arboriculture biologique	20 000	20 000	20 000	60 000
soutien aux démarches de progrès dans les exploitations en agriculture biologique	30 000	60 000	60 000	150 000
structuration de filières bio	50 000	50 000	50 000	150 000
<b>Total</b>	<b>283 000</b>	<b>236 000</b>	<b>242 000</b>	<b>761 000</b>

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le plan de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale, pour un montant global de 761 000 € répartis sur 3 ans.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes, soit 761 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 sur l'opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309910-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---